

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Touraine, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2020.

Présents (25) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (2) : Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Christèle NIVARD.

Pouvoirs (2) : Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Christèle NIVARD à M. Christophe GAUDICHEAU.

M. Dominique ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

2020-12A-01 : Rapport pour la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement qui précise que les rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) et du service public d'assainissement, ainsi que le rapport annuel du délégataire pour chaque service, ont été adressés aux membres du Conseil municipal.

Il rappelle que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les présents rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la

qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 relatif au service public de l'eau potable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement,

Vu l'avis du groupe de travail Environnement,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 ;

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

2020-12A-02 : Rapport pour la qualité du service public de l'assainissement collectif et rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement qui précise que les rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) et du service public d'assainissement collectif, ainsi que le rapport annuel du délégataire pour chaque service, ont été adressés à chaque membre du Conseil municipal.

Il rappelle que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les présents rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 relatif au service public d'assainissement collectif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement,

Vu l'avis du groupe de travail Environnement,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 ;

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

2020-12A-03 : Budget annexe du service public de l'Eau potable : prix de l'eau 2021
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement qui explique que lors de la dernière réunion trimestrielle avec le délégataire, une attention particulière a été portée sur les consommations d'eau potable les plus fortes. Après analyse, l'année écoulée fait apparaître un volume d'eau qui reste important au-delà de 10 000 m³ consommés. Seuls quelques gros consommateurs sont concernés. Cette consommation est liée à de l'activité commerciale (restauration, sanitaires clientèle, lavage d'airs de stationnement, etc... notamment des stations et aires autoroutières). Par conséquent, il sera proposé de ne pas augmenter les tarifs des tranches inférieures à 10 000 m³ mais d'ajouter une tranche

tarifaire supplémentaire pour les gros volumes de consommation de 10 001 m³ et au-delà. Il vous sera proposé de fixer un prix de 4€ ht/m³ pour cette nouvelle tranche.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement ;

VU l'avis de la Commission de Finances et du Groupe de travail Environnement qui se sont réunis en séance le 17 novembre 2020,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide de fixer comme suit le tarif de l'Eau pour l'année 2021 :

1 à 15 m ³	0,4998 €
16 à 25 m ³	0,5304 €
26 à 50 m ³	0,5814 €
51 à 100 m ³	0,6324 €
101 à 200 m ³	0,6732 €
201 à 500 m ³	0,7650 €
501 à 750 m ³	0,8670 €
751 à 5 000 m ³	2,0000 €
5 001 à 10 000 m ³	3,0000 €
10 001 m ³ et au-delà	4,0000 €
Forfait annuel abonnement	20,52 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 5,5 %.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2020-12A-04 : Budget annexe du service public de l'Assainissement collectif : prix de l'assainissement 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement qui rappelle que le poste de refoulement principal de l'église a été mis en service cette année. Les travaux urgents à venir sont les travaux relatifs à l'augmentation de la capacité hydraulique de la station d'épuration notamment par la mise en place d'un décanteur lamellaire au point A5 de la station (surverse de la station dans le milieu récepteur). Parallèlement, l'étude diagnostique du réseau d'assainissement est en cours et devrait permettre de déterminer un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation pour les années à venir. Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide de fixer comme suit le tarif de l'Assainissement pour l'année 2021 :

1 à 15 m3	0,3570 €
16 à 25 m3	0,3876 €
26 à 50 m3	0,4182 €
51 à 100 m3	0,4590 €
101 à 200 m3	0,5202 €
201 à 500 m3	0,6120 €
501 et au-delà	0,7344 €
Forfait annuel abonnement	16,83 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 10,00 %.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2020-12A-05 : Citoyenneté : mise en place de l'action « Un petit boulot pour ton argent de poche »

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui rappelle que le dispositif «Un Petit Boulot pour ton argent de poche» crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée de 3h30) à l'occasion des congés scolaires (5 demi-journées soit 17h30 par semaine) et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 5 € par jeune et par heure (argent de poche). Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances. Par ailleurs, il est précisé les points suivants:

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,

- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Les conditions d'inscriptions proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de MONNAIE,
- Versement d'une indemnité de 5 € par heure et par jeune dans la limite de 3,5 heures de travail par jour: cette indemnité sera versée de façon hebdomadaire en numéraire par le biais de la régie d'avances ou par mandat administratif par l'accueil de loisirs
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Action Sociale, Lien Intergénérationnel, Citoyenneté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la mise en place de l'action « Un petit boulot pour ton argent de poche » ;

Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget général 2021 ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à cette décision.

2020-12A-06 : Citoyenneté : mise en place de l'action « Ville amie des enfants » en partenariat avec l'UNICEF France

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui rappelle que la commune de Monnaie possède déjà un Projet Educatif de Territoire. L'adhésion au dispositif « **Ville amie des enfants** » en partenariat avec l'UNICEF France vient compléter et renforcer cette démarche de politique éducative sur le territoire communale.

L'adhésion à ce partenariat s'élève à un montant de 200 € par an. Il sera proposé d'inscrire les crédits dans le cadre du budget primitif 2021 de la commune.

Entendu le rapport de Madame Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à

l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté ;

Vu la présentation suivante du partenariat pouvant lier la Ville de Monnaie et UNICEF France;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide que:

La Ville de Monnaie souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre "Ville amie des enfants" pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau "Ville amie des enfants" UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Monnaie de devenir Ville Candidate au titre "Ville amie des enfants".

2020-12A-07 : Finance/urbanisme : accord de principe sur la garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération « Aquarelle 1 - VEFA Nexity » - Touraine Logement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle que dans le cadre de l'opération Aquarelle 1 - îlot A, route de Reugny (vente en état futur d'achèvement - VEFA - par NEXITY), concernant la construction de 3 bâtiments comportant 17 logements sociaux, Touraine Logement ESH a saisi la commune afin d'émettre un avis sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le montant total prévisionnel des prêts s'élève à 1 918 005 € que la commune garantirait à hauteur de 35%, soit 671 301,75 €. Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65%.

Si le Conseil municipal émet un avis sur l'accord de principe, une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts et selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs.

Entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réunie en séance le 17 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Donne son accord de principe pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération AQUARELLE 1, construction de 17 logements sociaux ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2020-12A-08 : Finance/commande publique : proposition d'adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS, groupement d'intérêt public
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui explique que la Communauté de Communes Touraine Est Vallées a donné la possibilité à ses communes membres d'adhérer à la centrale d'achats Approlys Centr'Achats. Celle-ci a été constituée afin de :

- mutualiser les achats,
- partager les meilleures pratiques,
- permettre à ses adhérents de faire des économies grâce à une stratégie et des objectifs associés dans le respect de l'économie locale et les besoins des adhérents du territoire.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des segments d'achats couverts par Approlys Centr'Achats.

L'adhésion à la centrale d'achats présente plusieurs avantages pour ses membres :

- Simplification des démarches
- Cadre juridique sécurisé
- Maîtrise de l'achat public
- Conditions financières avantageuses grâce à l'effet volume
- Un espace sécurisé pour les adhérents sur www.approlyscentrachats.fr

Actuellement, la centrale d'achat compte 820 adhérents issus des Collectivités Territoriales, des EPLE, des opérateurs publics et privés.

Les Membres sont répartis en trois collèges :

- **le collège 1** réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- **le collège 2** réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- **le collège 3** réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Pour information, le montant de la cotisation pour l'année 2020 a été fixé à :

- 5 000 € pour les membres du collège 2
- 50 € pour les membres du collège 3.

Entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réunie en séance le 17 novembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),

peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de MONNAIE d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1^{er} : L'adhésion de de la commune de Monnaie au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Monsieur Olivier VIEMONT, en sa qualité de maire de Monnaie, est autorisé(e) à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Article 4 : Sont désignés comme représentants de Monnaie à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. Jean-Paul DAL PONT : titulaire,
- M. Jacques LEMAIRE : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Le pouvoir conféré à Monsieur le Maire de Monnaie par délibération en date du 25 mai 2020 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de de la commune de Monnaie.

Article 6 : Monsieur le Maire de Monnaie est autorisé à inscrire pour l'année 2021 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

2020-12A-09 : Finances : rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2021
--

Le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire vous est adressé en pièce annexe.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières

des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui présente le rapport d'introduction au débat d'orientation budgétaire.

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réunie en séance le 17 novembre 2020 ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ; le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Le Conseil Municipal,

DEBAT alors des orientations budgétaires de 2021 pour le budget principal de la commune, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021.

2020-12A-10 : Communication/Vie du conseil municipal : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
--

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal vous est adressé en pièce annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint au maire délégué à la Communication et aux systèmes informatiques qui explique que les membres de sa commission ont travaillé à la rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal pour

cette nouvelle mandature.

Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le projet de règlement intérieur vous est adressé en pièce annexe. Il vous sera soumis pour approbation et adoption.

Entendu le rapport de Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint au maire délégué à la Communication et aux systèmes informatiques ;

Vu l'avis de la Commission Communication et systèmes informatiques,

Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal adressé à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Reporte l'adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026 à la séance du 22 décembre 2020 afin d'intégrer les demandes de modifications ou de compléments demandés par les élus de la liste minoritaire.

Fait à Monnaie, le 04 décembre 2020



Le Maire,

Olivier VIÉMONT